



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA COOPERATIVE ET RUE JULES ROBERT
DU 06 AU 10 OCTOBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

TC/CB
APM 08/1294

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 25 septembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection des trottoirs « terrassement, empiérement et enrobés ») rue de la Coopérative et rue Jules Robert du 06 au 10 octobre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue de la Coopérative dans la partie comprise entre la rue des Clos Fleuris et le boulevard Champlain et rue Jules Robert dans la partie comprise entre le boulevard Champlain et la rue de la Coopérative pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Coopérative dans la partie comprise entre la rue des Clos Fleuris et le boulevard Champlain et rue Jules Robert dans la partie comprise entre le boulevard Champlain et la rue de la Coopérative aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 25 septembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT